

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
CB/SC

Arrêté portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC pour l'occupation temporaire par cette dernière d'un local commercial

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que Madame Aurélie FLEYGNAC, « Au Fil des Créations » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition temporairement un local commercial pour y installer une boutique éphémère du 16 novembre au 31 décembre 2026,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa demande,
- Vu la convention pour occupation temporaire d'un local commercial afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention liant la Ville de Tulle et Madame Aurélie FLEYGNAC, « Au Fil des Créations » - Le Bourg - 19800 GIMEL LES CASCADES pour l'occupation d'un local commercial sis 48, avenue Victor Hugo à Tulle et ce, afin d'y installer, du 16 novembre au 31 décembre 2026, une boutique éphémère.

La mise à disposition de ce local est consentie pour un montant de 250 € pour toute la durée de cette occupation.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 7523 - Code : FINANCES/VIGHUG

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Aurélie FLEYGNAC

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AOÛT 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 25 AOÛT 2026

AD/148 - 18082026



TULLE, le 18 août 2026

Le Maire-adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY



CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

La VILLE de TULLE, représentée par Monsieur Laurent MELIN, Maire, la Ville de Tulle agissant en sa qualité de Propriétaire, d'une part,

Et,

Madame Aurélie FLEYGNAC, Au Fil des Créations, Le Bourg - 19800 Gimel Les Cascades, agissant en qualité d'Occupante, d'autre part,

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Madame FLEYGNAC est autorisée à occuper le local commercial municipal situé au n° 48 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Le bien, qui fait l'objet de la présente convention est intégré dans un ensemble immobilier situé sur la Commune de Tulle au n°48 de l'avenue Victor Hugo.

Le local loué est un espace à destination commerciale situé au rez-de-chaussée du bien, ce local est d'une superficie d'environ 70 m².

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un mois qui commencera à courir le 16 novembre 2026, elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX A LOUER

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront être consacrés par l'occupante à l'exploitation de son activité de fabrication et de vente d'articles de bijouterie.
Elle pourra également accueillir d'autres créations d'artisans locaux.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La convention est conclue sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, savoir :

L'Occupante prendra les lieux loués dans leur état au jour de la signature de la convention, sans pouvoir exiger aucune réparation.

Un état des lieux sera dressé entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance.

L'Occupante devra jouir des lieux en se conformant à l'usage de l'immeuble et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité.

L'Occupante devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

La Ville de Tulle aura un droit de regard sur la pose d'une enseigne ou d'une vitrophanie sur la devanture commerciale de la boutique.

ARTICLE 6 : INSTALLATION

L'installation de l'activité de l'Occupante est à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : LOYER

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 250 € pour toute la durée de cette d'occupation.

ARTICLE 8 : CHARGES

L'Occupante acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels (électricité, ...).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'Occupante s'engage à consentir une assurance responsabilité multirisques locataire pour l'utilisation du local. Elle présentera une attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par mail ou par lettre au moins une semaine avant la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux

Le

Au Fil des Créations

Aurélie FLEYGNAC

La VILLE de TULLE,

Monsieur le Maire

